

Le quatorze avril deux mille dix-sept, CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance du vingt avril deux mille dix-sept qui ouvrira à dix-huit heures à la Mairie. **ORDRE DU JOUR : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 MARS 2017 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 COMMUNE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 COMMUNE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ( ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017) – FIXATION DU PRIX DE VENTE DU DERNIER LOT DU LOTISSEMENT – PROJET D'ADHESION AU SERVICE PLURIANNUEL « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ » PROPOSÉ PAR LA FÉDÉRATION D'ÉNERGIE DE LA SOMME – PROJET D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « SOMME NUMERIQUE TELEPHONIE » - PROPOSITION DE CONTRAT POUR LE CURAGE DU RESEAU PLUVIAL ET DES BOUCHES D'EGOUT – MODIFICATION DU TAUX DE L'INDEMNITE HORAIRE DE BASE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES – DROIT D'INITIATIVE**

Le Maire,

#### SEANCE DU 20 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LELEU, Maire.

Étaient présents : M LELEU Jean Jacques, Mme BEURAIN Sylviane, M TAVERNIER Xavier, Mme BELPAUME Diane, M ROGNON Jean-Marc, Mme LEULIETTE Annie-Claude, M LELEU Alain, Mme LEULIER Delphine, M BOCLET Julien, Mme LECOMPTE Jennifer, M MOUILLARD Jacky, Mme BLERY Frédérique, M DORE René, Mmes ALLARD Marie Claude et HUMEL Dany.

Excusés représentés : M DELIGNIERE Alain (pouvoir à M TAVERNIER), Mme QUENNEHEN Marie ( pouvoir à M LELEU Jean Jacques)

Absent : M POISSON Pascal

Secrétaire de séance : Mme LEULIER Delphine

#### I : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 MARS 2017

Le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2017 est approuvé.

Concernant les élections présidentielles, Monsieur MOUILLARD demande de préciser que des conseillers se sont portés volontaires pour la tenue des bureaux de vote mais aussi des administrés.

## **II : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Après en avoir délibéré,

**le CONSEIL MUNICIPAL , à l'unanimité**, DECLARE que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2016 dressé par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **III : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – COMMUNE**

Préalablement à l'examen du compte administratif, le Conseil Municipal est informé qu'à la demande du Trésorier, et suite à la dissolution du SIER NORD VIMEU par arrêté préfectoral

du 24/02/2014, il convient de prendre en compte dans les résultats 2016 de la Commune, l'intégration de la quote-part des résultats de clôture du syndicat, qui a été réalisée par des écritures d'ordre non budgétaires à savoir :

- 835.75 € en résultat d'investissement  
+ 3398.40 € en résultat de fonctionnement

**Le CONSEIL MUNICIPAL** donne son accord pour l'intégration de ces lignes dans les résultats 2016 par délibération qui sera jointe au compte administratif.

Il est ensuite procédé à l'examen et à l'adoption du compte administratif 2016, après l'élection comme Présidente de séance de Mme Sylviane BEURAIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter par section et chapitre les crédits ouverts au budget 2016, les réalisations et les restes à réaliser, mouvements réels et mouvements d'ordre confondus,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Considérant que M LELEU Jean Jacques, Maire, n'a pas pris part au vote,

1. donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
<b>Résultats reportés.....</b>	/	411 622.78	213 509.53	/	213 509.53	411 622.78
<b>Opérations de l'exercice</b>	1 994 693.85	2 022 188.17	273 105.80	350 480.44	2 267 799.65	2 372 668.61
<b>TOTAUX.....</b>	1 994 693.85	2 433 810.95	486 615.33	350 480.44	2 481 309.18	2 784 291.39
<b>Résultats de clôture.....</b>	/	439 117.10	136 134.89	/	136 134.89	439 117.10
<b>Restes à réaliser.....</b>	/	/	16 975.00	/	16 975.00	/
<b>TOTAUX CUMULES.....</b>	1 994 693.85	2 433 810.95	503 590.33	350 480.44	2 498 284.18	2 784 291.39
<b>RESULTATS DEFINITIFS...</b>	/	439 117.10	153 109.89	/		286 007.21

2. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

et **ADOpte à l'unanimité** le compte administratif 2016.

## **AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE de 2016**

### **Le CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion 2016 et le compte administratif 2016

Considérant qu'il est nécessaire de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, d'une part, et compte-tenu de l'état des restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses restant à réaliser et recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice), d'autre part,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant les résultats suivants :

	Résultat CA 2015	Virement à la section d'invest.	Résultat de l'exercice 2016	Restes à réaliser 2016	Solde restes à réaliser 2016	Chiffres 2016 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
<b>Investissement</b>	<b>A</b> <b>-213 509.53</b>		<b>C</b> <b>77 374.64</b>	<b>D</b> <b>D : 16 975</b> <b>R: 0</b>	<b>E</b> <b>-16 975</b>	<b>F=A+C+E</b> <b>-153 109.89</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>A</b> <b>629 966.31</b>	<b>B</b> <b>218 343.53</b>	<b>C</b> <b>27 494.32</b>			<b>G=A+C-B</b> <b>439 117.10</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**DECIDE à l'unanimité** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016 : 439 117.10 €

à la couverture du besoin de financement (déficit d'investissement)  
et à l'exécution du virement prévu au BP (compte 1068) : 153 109.89 €

solde disponible affecté comme suit :  
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : (ligne 002) 286 007.21 €

#### **IV: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – COMMUNE**

En préambule, Monsieur le Maire indique que le projet de budget déjà très rigoureux présenté aux élus au cours d'une précédente réunion de travail a été encore fortement minoré pour parvenir à l'équilibre.

L'on constate que la situation financière de la commune se dégrade d'année en année, en partie du fait de la baisse des dotations de l'Etat ; ainsi, la CAF nette négative nécessite d'opérer un prélèvement sur le fonds de roulement qui n'est pas inépuisable.

Des correctifs sont donc indispensables pour redresser la barre.

Il convient notamment de diminuer les charges de fonctionnement en faisant des choix et de limiter les investissements au strict nécessaire si l'on ne veut pas recourir à l'emprunt.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de ces restrictions, les indemnités des élus seront baissées de 9,5 %.

Il est ensuite donné lecture en détail du projet de budget 2017 lequel s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

section de <b>FONCTIONNEMENT</b> :	2 291 985, 84 €
section d' <b>INVESTISSEMENT</b> :	941 089, 49 €
au <b>TOTAL</b> :	3 233 075, 33 €

Les investissements prévus sont les suivants :

- programme démolition friche BRICARD pour un montant de 548 900 €, programme décidé en 2015 et financé par subventions et emprunt comme évoqué à plusieurs reprises en conseil municipal. Il est précisé que ce programme sera ajusté quand les résultats de l'appel d'offres lancé depuis le 29 mars dernier pour le marché travaux seront connus.

A ce sujet, Monsieur MOUILLARD insiste une nouvelle fois sur le fait que cette dépense pouvait être évitée si le projet TRADIM avait été retenu.

- en opérations non affectées, il est à noter l'inscription des crédits ci-après :

\* 2 616 € pour l'installation d'un module complémentaire sur la phase web Ressources Humaines en prévision de la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 du Prélèvement à la source ; en cas de report ou de suppression de ce prélèvement, la dépense ne sera bien sûr pas concrétisée ;

\* 35 465 € pour le programme de dépose des postes de transformation rues du Chellier et Bonnet et modification des réseaux, travaux réalisés sous couvert de la FDE et approuvés par délibérations du conseil municipal des 23 septembre et 25 novembre 2016 ;

\* 11 255 € pour la réalisation d'entrées bateaux (travaux en cours) et la fourniture et pose de 2 coussins berlinois rue Jules Guesde ;

\* 10 500 € pour la mise en place d'une porte de service au logement de la MPT (travaux réalisés et réglés en janvier 2017), l'installation de plusieurs blocs de secours pour la sécurité incendie et la création de rampes pour l'accessibilité à l'école Jean Gaudier et à l'église.

Dans le cadre du budget primitif 2017, les points suivants sont abordés :

. **AMORTISSEMENT** : 2 subventions encaissées en 2016 et imputées au compte 1313 doivent faire l'objet d'un amortissement.  
Il appartient auparavant au Conseil Municipal d'en fixer la cadence.

Après délibération, les durées suivantes sont retenues :

- compte 1313 pour 336 € : à amortir sur 1 an
- compte 1313 pour 14 930 € : cadence de 5 ans, soit 2 986 € par an

. **Contribution au SIAEEV** : Celle-ci a été fixée par le comité syndical à 39 588 €. Conformément aux dispositions des articles L 5212-19, L 5212-20 et L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal accepte le recouvrement de la totalité de la somme due en centimes syndicaux.

Le montant n'en sera donc pas porté au budget communal .

. **Contribution au SIPPH** : Le Conseil Municipal décide que la somme du, soit 4 708,20 €, sera mandaté directement au syndicat et inscrite à l'article 65541.

. **Contribution au SIGLV** : après délibération, le montant du qui s'élève à 3 107,20 € sera versé directement au syndicat et prélevé sur les crédits prévus à l'article 65541.

. **SUBVENTIONS** :

\* les subventions ordinaires sont reconduites .

\* Essuient un refus les demandes suivantes :

- + Maison Familiale Rurale 61 220 Pointel qui accueille un jeune de la commune ;
- + CURTIS Association Canine du Vimeu à Friville Escarbotin qui s'occupe des animaux maltraités et des chiens errants ou abandonnés ;
- + Association du Vimeu à Chepy qui a pour but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle ;
- + La Banque Alimentaire de la Somme, antenne de Dargnies ;
- + la Mairie de la Ville d'Eu qui sollicite une participation financière pour le fonctionnement du SMUR ;

- + L'Association des Amis des pavillons Allard et Isabelle de l'EHPAD de Eu ;
- + L'Amicale des Donneurs de Sang du Vimeu à Friville Escarbotin ;
- + L'Institut pour la recherche sur le cancer de Lille ;
- + L'Association des paralysés de France – délégation de la Somme ;
- + L'AFMT Téléthon Somme ;
- + L'Association Française des sclérosés en plaques .

\* Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions exceptionnelles ci-après :

- + Fondation Recherche Médicale : 395 €
- + RASED de Oisemont/Feuquières qui intervient dans les écoles de la commune pour les élèves en difficultés : 250 €
- + ACCA : 300 €, demande sollicitée suite au bornage de plusieurs parcelles situées au lieudit « la Réserve Verlant » opération dont le coût de revient est de 3 000€.

. **INDEMNITES DE FONCTION** : Comme indiqué en préambule, celles-ci actuellement aux taux maximum fixés par la loi subiront une baisse de 9,5%.

Ainsi, sur proposition du Maire en accord avec les adjoints, pour l'exercice effectif des fonctions, le Conseil Municipal adopte les indemnités suivantes à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 :

Taux en pourcentage de l'indice 1022, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT :

- Maire : 39 % (population entre 1000 et 3499 habitants)
- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoints : 15 % (population entre 1000 et 3499 habitants)

Les crédits ouverts au budget ont été réduits en conséquence.

. **TARIFS** des produits et services : Le Conseil Municipal décide de reconduire ceux actuellement en vigueur.

Après avoir donné toutes explications utiles, Monsieur le Maire soumet le projet de budget 2017 au vote de l'Assemblée, indiquant qu'une hausse de 2% des taux d'imposition est nécessaire, que l'on n'a pas le choix.

Monsieur MOUILLARD est contre, ajoutant qu'il est bien dommage que ce soit une Municipalité de gauche qui augmente les impôts.

Monsieur DORE s'élève aussi contre cette hausse alors que dans le même temps les retraites et les salaires stagnent.

Il pense qu'il aurait peut-être fallu être plus rigoureux dans certaines dépenses, comme l'achat de pots pour des fleurs ; il est indiqué à M DORE que l'exemple cité représente une somme modique.

M DORE revient sur la suppression en 2015 de l'abattement général à la base de 15% pour la taxe d'habitation, décision qui a généré en 2016 pour chaque contribuable une hausse de cet impôt de 80 € environ.

Madame LEULIETTE indique que la hausse a été moindre pour beaucoup, 80 € étant un maximum, cela dépendant de la surface du logement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas augmenté les taux en 2016.

Monsieur DORE n'est pas de cet avis, la suppression de cet abattement équivalant à une hausse importante d'impôts.

Monsieur DORE s'étonne que la hausse proposée cette année n'ait pas été évoquée au cours de la commission de travail sur le budget ; dans ces conditions, il ne voit pas l'utilité d'être associé à ce type de réunion préalable.

Madame ALLARD rappelle que lors de la dernière séance, elle a voté pour les travaux de démolition de la friche BRICARD dans la mesure où Monsieur le Maire a assuré que cette opération n'aurait pas d'incidence sur les impôts, ce qui n'est pas le cas ; elle estime avoir été trompée.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas cette opération qui engendre la hausse de cette année puisqu'elle sera financée par emprunt.

Après discussions, le projet de budget primitif 2017 résumé ci-après est mis au vote :

### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses REELLES	: 2 065 607.00
Dépenses d'ORDRE	: 226 378.84
<u>TOTAL</u>	: 2 291 985.84

Recettes REELLES	: 1 988 991.03
Recettes d'ORDRE	: 16 987.60
Résultat reporté (002)	286 007.21
<u>TOTAL</u>	: 2 291 985.84

### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses REELLES	: 770 992.00
Dépenses d'ORDRE	: 16 987.00
RAR	: 16 975.00
Solde d'exécution (001)	: 136 134.89
<u>TOTAL</u>	: 941 089.49

Recettes REELLES:	714 710.65
Recettes d'ORDRE	: 226 378.84
RAR	: 0
<u>TOTAL</u>	: 941 089.49

Ont voté **POUR 13** : M LELEU Jean-Jacques (2) Mme BEURAIN Sylviane, M TAVERNIER Xavier (2), Mme BELPAUME Diane, M ROGNON Jean Marc, Mme LEULIETTE Annie-Claude, M LELEU Alain, Mme LEULIER Delphine, M BOCLET Julien, Mme LECOMPTE Jennifer et Mme HUMEL Dany.

Ont voté **CONTRE** : 4 M MOUILLARD Jacky, Mme BLERY Frédérique, M DORE René,  
Mmes ALLARD Marie Claude

### **V: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Le Conseil Municipal est informé que les bases d'imposition prévisionnelles notifiées par les services fiscaux pour 2017 s'établissent comme suit :

- taxe d'habitation :	1 635 000
- taxe foncière (bâti) :	1 652 000
- taxe foncière (non bâti) :	81 700
- CFE :	593 600

représentant un produit total à taux constants de 746 839 €.

La Commune percevra par ailleurs le produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (1 321 €), le produit des IFR (27 693 €), le produit de la CVAE (92 090 €), la DCRTP (70 309 €) et le versement GIR (133 717 €) représentant au total un montant prévisionnel de 325 130 €.

Compte-tenu des allocations compensatrices à percevoir, soit 53 060 € et du produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2017, Monsieur le Maire propose de majorer de 2% les taux votés en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et décide de voter les taux d'imposition 2017 suivants :

- taxe d'habitation :	<b>20,32 %</b>
- taxe foncière (bâti) :	<b>17,45 %</b>
- taxe foncière (non bâti) :	<b>33,95 %</b>
- CFE :	<b>19,12 %</b>

Ont voté **CONTRE** : M MOUILLARD, Mme BLERY, M DORE et Mme ALLARD

### **VI: BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

#### **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016**

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Après en avoir délibéré,

**le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECLARE** que le compte de gestion du budget lotissement de la commune pour l'exercice 2016 dressé par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Le CONSEIL MUNICIPAL** réuni sous la présidence de Mme BEURAIN Sylviane, 1<sup>ère</sup> Adjointe, élue Présidente de séance, délibérant sur le compte administratif du budget lotissement de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter par section et chapitre les crédits ouverts au budget 2016, les réalisations et les restes à réaliser, mouvements réels et mouvements d'ordre confondus,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Considérant que M LELEU Jean-Jacques, Maire, n' a pas pris part au vote

1. donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés.....	/	80 705.18	/	/	/	80 705.18
Opérations de l'exercice	28 125.00	127 404.00	127 404.00	28 125.00	155 529.00	155 529.00
<b>TOTAUX.....</b>	28 125.00	208 109.18	127 404.00	28 125.00	155 529.00	236 234.18
Résultats de clôture.....	/	179 984.18	99 279.00	/	99 279.00	179 984.18
Restes à réaliser.....	/	/	/	/	/	/
<b>TOTAUX CUMULES....</b>	/	80 705.18	/	/	/	80 705.18
<b>RESULTATS DEFINITIFS...</b>	/	80 705.18	/	/		80 705.18

2. arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

et **ADOpte à l'unanimité** le compte administratif 2016 du budget lotissement.

### AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE de 2016

#### Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion 2016 et le compte administratif 2016

Considérant qu'il est nécessaire de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant les résultats suivants :

	Résultat CA 2015	Virement à la section d'invest.	Résultat de l'exercice 2016	Restes à réaliser 2016	Solde restes à réaliser 2016	Chiffres 2016 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	/		-99 279.00	/	/	/
Fonctionnement	80 705.18	/	179 984.18			80 705.18

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**DECIDE à l'unanimité** d'affecter le résultat comme suit :

<u>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016 :</u>	179 984.18 €
à la couverture du besoin de financement (déficit d'investissement) et à l'exécution du virement prévu au BP (compte 1068) :	99 279.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : (ligne 002)	80 705.18 €

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2017 qui s'établit ainsi :

- FONCTIONNEMENT:

. dépenses : 109 645.18 €

. recettes : 109 645.18 €

- INVESTISSEMENT

. dépenses : 127 519.00 €

. recettes : 127 519.00 €

Il est précisé que reste à encaisser le prix du dernier lot, toujours en vente.

Un montant de 700 € est prévu au compte 605 pour participation à hauteur de 50% sur le branchement d'eau à venir.

Après examen, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**, ADOPTE le budget primitif 2017 du lotissement.

## **VII: FIXATION DU PRIX DE VENTE DU DERNIER LOT DU LOTISSEMENT**

Comme indiqué ci-dessus, une dernière parcelle reste disponible au lotissement Jaurès/Zola. Il s'agit du lot n° 1 d'une superficie de 706 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal est informé que l'étude notariale BONIN DOUDOUX à Ault aurait un acquéreur pour ce lot, acquéreur qui serait aussi intéressé par le petit délaissé attenant de 35 m<sup>2</sup> appartenant à la commune. Un prix de 30 000 € net vendeur est proposé pour l'ensemble.

Après avoir rappelé le prix actuel du terrain, à savoir 45 € le mètre carré, compte-tenu des difficultés pour vendre cette dernière parcelle, Monsieur le Maire propose de donner suite sur les bases proposées à cette offre d'achat afin de pouvoir, si possible clore cette année le budget annexe lotissement et réintégrer l'excédent disponible dans le budget principal.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

L'avis du Service des Domaines sera sollicité au préalable.

## **VIII: PROJET D'ADHESION AU SERVICE PLURIANNUEL « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ » PROPOSÉ PAR LA FÉDÉRATION D'ÉNERGIE DE LA SOMME**

L'Assemblée prend connaissance du service pluriannuel de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) que propose la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE). Ce service permet à la commune de bénéficier de la compétence d'énergéticiens, partagés à l'échelle intercommunale, et ainsi de bénéficier de conseils en rapport avec les économies d'énergie en particulier dans le bâtiment et l'éclairage public, en adhérant à la compétence optionnelle « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à ce service pluriannuel de CEP pour lequel la FDE demande actuellement une contribution de 0.5 € par habitant.

Il est précisé que pour ce service CEP, il est nécessaire de réaliser au moins un diagnostic préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'adhérer à la compétence optionnelle « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » que propose la FDE ;
- d'adhérer au service pluriannuel de CEP proposé par la FDE ;
- d'approuver la signature de la convention entre la commune et la FDE 80 ;
- d'inscrire cette dépense au budget communal ;
- de charger Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

## **IX : PROJET D' ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « SOMME NUMERIQUE TELEPHONIE »**

Considérant l'intérêt de participer à un marché mutualisé de prestations de services de téléphonie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8-4°,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Somme Numérique du 22 juin 2009 portant approbation de l'Acte constitutif d'un groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d' adhérer au groupement de commandes, dont le coordonnateur est le Syndicat Mixte Somme Numérique, pour les marchés de services de communications électroniques et de connectivités associées ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à représenter la Commune ou à se faire représenter dans les commissions prévues par cet acte constitutif.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **X : PROPOSITION DE CONTRAT POUR LE CURAGE DU RESEAU PLUVIAL ET DES BOUCHES D'EGOUT**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de renouveler le contrat conclu avec la Société des Eaux de Picardie pour le curage du réseau pluvial et des bouches d'égout, le précédent étant arrivé à échéance.

Cela concerne le curage et l'entretien périodique des séparateurs, puisards et réseaux y compris le traitement des sous-produits de curage et des bouches d'égout.

Le coût annuel de ces prestations s'élève à 7 851,74 € HT.

Après examen et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, considérant que le contrat proposé par la société des Eaux de Picardie pour une durée de 3 ans n'appelle aucune observation particulière, AUTORISE le Maire à le signer.

Le montant dû sera réglé sur les crédits prévus en section de fonctionnement.

## **XI : MODIFICATION DU TAUX DE L'INDEMNITE HORAIRE DE BASE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES**

VU l'arrêté ministériel en date du 06 avril 2017 portant revalorisation des indemnités accordées aux sapeurs-pompiers volontaires, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'allouer aux officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs-pompiers de la Commune, les indemnités horaires ci-après, à l'occasion des interventions qu'ils effectueront :

- OFFICIERS	: .....	11.52 €
- SOUS OFFICIERS	: .....	9.29 €
- CAPORAUX	: .....	8.22 €
- SAPEURS	: .....	7.66 €

Ces nouveaux taux prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2017. Ils seront majorés de 100% pour les interventions effectuées de minuit à sept heures et de 50% les dimanches et jours fériés.

Pour les manœuvres ou séances d'instruction, le taux maximum de ces vacances reste fixé à 75% du taux normal prévu ci-dessus, qu'elles aient lieu en semaine, le dimanche ou un jour férié.

La dépense ainsi occasionnée sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget en section de fonctionnement.

## **XII: DROIT D'INITIATIVE**

Monsieur MOUILLARD demande si le transport des personnes âgées est toujours effectué par un employé communal.

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur MOUILLARD s'étonne qu'aucun élu ne puisse s'en charger, comme ce fut le cas avec M CRAMET sous la précédente municipalité.

Comme demandé par M DORE, Madame BEAURAIN remet à chaque conseiller le bilan des activités périscolaires TAP pour l'année 2014/2015.

Séance levée à 19 H 30